

Incidents nucléaires, radiologiques, biologiques ou chimiques : le cadre de la réponse humanitaire du Comité international de la Croix-Rouge

Gregor Malich, Robin Coupland, Steve Donnelly et Johnny Nehme

Dr Gregor Malich est l'ancien responsable du *Programme de réponse opérationnelle NRBC* du CICR. Dans le cadre de ses fonctions, il était en charge de l'élaboration et de la mise en œuvre de la stratégie du CICR face au risque NRBC tout en assurant la gestion de la réponse du CICR lors d'incidents de type NRBC. Il est ingénieur et titulaire d'un doctorat portant sur les méthodes d'évaluation des sites contaminés. Il dispose d'une large expérience dans la gestion des programmes techniques et de développement tant pour le secteur privé que pour les organisations internationales. Gregor Malich travaille maintenant pour l'Organisation du traité d'interdiction complète des essais nucléaires.

Dr Robin Coupland était auparavant chirurgien de terrain pour le CICR et il fut, pendant plusieurs années, le conseiller médical du CICR sur les questions de politiques générales liées à l'impact des armes et de la violence sur la santé des populations. Il joua un rôle clé dans le développement de la capacité de réponse systématique du CICR face aux incidents de type NRBC.

Steve Donnelly travaille actuellement au CICR comme conseiller technique NRBC au sein de l'Unité contamination par les armes. Précédemment, il occupa notamment d'importantes responsabilités au sein d'un établissement NRBC d'un gouvernement national. Son travail a principalement porté sur le développement de procédures et de doctrines afin de répondre aux incidents de type NRBC, tant au niveau national qu'international.

Dr Johnny Nehme dirige actuellement le secteur NRBC au siège du CICR, au sein de l'Unité contamination par les armes, en renforçant la réponse opérationnelle NRBC pour le CICR. Il est titulaire d'un doctorat en sciences biomédicales et a travaillé pendant plusieurs années au Commissariat français à l'énergie atomique et aux énergies alternatives, étudiant les effets des rayonnements ionisants sur les cellules sanguines souches. Après cette expérience académique, Johnny Nehme a travaillé comme délégué du CICR sur le terrain pendant cinq ans.

Résumé

Élaborer une réponse humanitaire internationale efficace à un incident nucléaire, radiologique, biologique ou chimique (NRBC), en particulier si cette réponse est menée sur une base ad hoc, serait extrêmement difficile et exposerait les intervenants à de nombreux risques. Le Comité international de la Croix Rouge (CICR) a développé une capacité d'intervention fondée sur les compétences afin, au moins, de répondre aux incidents de type NRBC à petite échelle, y compris une capacité de déploiement pour entreprendre des activités opérationnelles. Ceci suppose une évaluation approfondie des risques NRBC, des décisions sensées et en temps opportun sur la façon de réagir, ainsi qu'une mobilisation efficace des ressources appropriées afin de mettre en œuvre ces décisions, par la création d'un répertoire d'urgence. En plus de l'acquisition d'une expertise technique et de ressources matérielles, la création d'une telle capacité requiert des processus centralisés permettant de veiller à la gestion méthodique de la réponse NRBC (incluant une prise de décision fondée sur les risques), des procédures opérationnelles permanentes ainsi que la disponibilité et l'accès aux ressources nécessaires. La mise en œuvre de la stratégie du CICR dans sa réponse au NRBC, telle que décrite dans cet article, devrait être prise en considération par toute organisation ou tout autre acteur se préparant à une assistance internationale humanitaire en cas d'incidents de type NRBC – en particulier lorsque ces événements surgissent lors d'un conflit armé.

Mots clés : NRBC, réponse humanitaire, cadre, contamination par les armes.



Introduction

Un incident au cours duquel des agents nucléaires, radiologiques, biologiques ou chimiques (NRBC) sont libérés, volontairement ou involontairement, ou dans lequel des armes spécifiquement conçues pour infliger des souffrances par des agents de type NRBC sont utilisées, est susceptible d'affecter la vie, la santé et le bien-être d'un nombre considérable de personnes que ce soit directement par l'exposition aux agents libérés et/ou indirectement, après que l'agent ait été libéré et dispersé, par exemple par une contamination croisée. Dans le cadre d'un conflit armé, des défis complexes et interdépendants se posent à toute organisation qui tente de porter assistance à ceux qui sont affectés, en particulier lorsque les effets et les circonstances liés à l'émission et à la dispersion des agents sont des plus incertains. La difficulté à répondre peut être encore aggravée par des allégations et des menaces, implicites ou explicites, d'utilisation d'armes NRBC, puisque celles-ci ont des retombées sécuritaires, juridiques, politiques et médiatiques.

Reconnaissant ce qui précède, le Comité international de la Croix-Rouge (CICR) réalisa, en 2007, une évaluation globale des risques liés à l'usage d'armes NRBC, une analyse de sa propre expérience dans ce domaine et procéda à une

évaluation de la capacité de réponse d'autres organismes ou de mécanismes de coordination¹. La conclusion de cet exercice fut :

Néanmoins, il n'est pas possible, à présent, d'envisager une action d'assistance internationale efficace qui serait directement bénéfique pour les survivants ou pour les victimes potentielles et qui assurerait un niveau de sécurité adéquat au personnel. À notre connaissance, aucun gouvernement, aucune organisation internationale (y compris le CICR et les autres composantes du Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge), aucune organisation non gouvernementale ou aucun organe associatif ne disposent à ce jour soit de plans réalistes soit de la capacité de monter ce type de d'action internationale².

L'« approche réaliste » qui fut ensuite publiée sous la forme d'un article évoquant l'insuffisance de planification au niveau international pour venir en aide aux victimes d'un incident de type NRBC et formulant des recommandations sur ce qu'une telle réponse impliquerait, ne fut pas contestée³. L'évaluation du risque, la propre expérience du CICR dans ce domaine, l'absence de capacités pour assurer une assistance internationale humanitaire en cas d'incident NRBC et l'article sur « l'approche réaliste » mettent tous en exergue le caractère dérisoire qu'aurait l'intervention de tout organisme qui tenterait d'agir sur une base *ad hoc*. Ce constat appelle donc une approche qui soit réfléchie à l'avance, rationnelle et rigoureuse, et qui soit à la fois souple et basée sur les réalités propres à un incident de type NRBC.

En réponse, le CICR nomma, en 2010, deux professionnels spécialisés sur ce sujet pour travailler sur un projet visant à présenter, développer et établir une capacité d'intervention appropriée face aux incidents, au moins à petite échelle, de type NRBC. Le projet impliquait de créer le cadre institutionnel nécessaire au sein duquel le CICR travaillerait et qui orienterait l'adaptation de la préparation de la réponse aux difficultés d'un événement donné, notamment en ce qui concerne la prise de décision et la mobilisation des ressources humaines et matérielles nécessaires à un déploiement.

Cette expérience nouvellement acquise fut mise à profit à maintes reprises dès le début du projet. Des déploiements sur le terrain pour procéder à des évaluations et pour apporter un soutien consultatif et opérationnel, ont été effectués suite à plusieurs incidents de type NRBC, y compris l'accident nucléaire à Fukushima en 2011 et l'utilisation alléguée d'agents neurotoxiques et de chlore gazeux lors des événements violents survenus en Afrique du nord et au Moyen-Orient de 2011 à aujourd'hui.

1 Dominique Loye et Robin Coupland, « Armes nucléaires, radiologiques, biologiques ou chimique – qui portera assistance aux victimes, et comment ? », *Revue internationale de la Croix-Rouge*, vol. 89, n° 866, *Sélection française* 2007, disponible sur : https://www.icrc.org/fre/assets/files/other/icrc_001_rev950.pdf (Toutes les références ont été vérifiées en mai 2018).

2 *Ibid.*, p. 148.

3 Robin Coupland et Dominique Loye, « Assistance internationale aux victimes de l'emploi d'armes nucléaires, radiologiques, biologiques et chimiques – Une approche plus réaliste s'impose-t-elle ? », *Revue internationale de la Croix-Rouge*, vol. 91, n° 874, *Sélection française* 2009, disponible sur : <https://www.icrc.org/fre/assets/files/other/irrc-874-coupland-loye-fre.pdf>.

La capacité d'intervention NRBC, encore émergente, et le cadre dans lequel elle se situe aujourd'hui évoluent donc dans un contexte où il est nécessaire de répondre à des événements bien réels. L'accent a principalement été mis sur les risques les plus susceptibles de découler des dangers NRBC, tant pour le personnel du CICR que pour les civils, que ces menaces proviennent de l'utilisation d'armes NRBC ou de tout autre type d'incident NRBC. Plus particulièrement, le CICR reconnaît que les conflits armés comportent également des risques particuliers liés à des produits chimiques industriels toxiques et à des déchets industriels radioactifs. En effet, leur émission peut résulter d'une gestion inadéquate des déchets industriels chimiques ou radioactifs, d'accidents industriels, de dommages involontaires aux installations nucléaires et chimiques lors d'un conflit armé, d'attaques visant ces installations (avec l'intention ou non de libérer l'agent ou les agents concernés) ou encore d'attaques pendant lesquelles des matières radioactives ou des substances chimiques industrielles sont utilisées comme armes. Par conséquent, les principaux risques autour desquels s'articule la capacité d'intervention du CICR sont associés aux substances chimiques industrielles, aux matières radioactives ou aux agents neurotoxiques.

Compte tenu de l'expérience du CICR à ce jour, l'une des leçons les plus importantes est que le cadre d'intervention NRBC doit être prédéterminé et décidé au plus haut niveau de l'organisation. De même, le renforcement des réseaux de ressources externes, les plus importantes pour le CICR étant certaines Sociétés nationales de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge ainsi que les agences gouvernementales suisses spécialisées, est d'une importance capitale. Cet article décrit le cadre d'intervention NRBC qui fut approuvé par la direction du CICR en 2013. Ce cadre repose à la fois sur les principes directeurs institutionnels pour répondre aux incidents de type NRBC et sur une capacité d'intervention spécialisée englobant des réseaux d'intervention internes et externes construits autour d'un secteur NRBC durable au sein du CICR.

Il convient de souligner que le CICR n'a pas une capacité de réserve qui lui permettrait d'assurer une assistance efficace aux victimes pour tous les incidents NRBC pouvant survenir, en particulier ceux impliquant une utilisation d'armes NRBC à grande échelle. Le cadre décrit vise à garantir que le CICR soit apte à poursuivre ses opérations face à un incident NRBC et à y répondre de façon adéquate, sans pour autant exposer ceux pour qui l'organisation a un devoir de diligence – par exemple, le personnel du CICR, les collègues du Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge (le Mouvement) et le personnel n'appartenant pas au CICR mais associé à l'organisation – face à des risques excessifs. Cependant, l'acceptabilité des risques dépend à la fois des circonstances spécifiques de l'événement et de la finalité de la réponse du CICR. Dès lors, les « risques excessifs » ne peuvent être définis que dans un contexte particulier, conformément aux dispositions du cadre d'intervention NRBC du CICR.

Définitions

Avant d'aborder plus amplement la capacité d'intervention NRBC du CICR, certaines expressions essentielles doivent être définies et les principes directeurs institutionnels introduits. Aux fins de la capacité d'intervention NRBC du CICR, les expressions sont ainsi définies :

La libération et la dispersion d'un agent NRBC peuvent être :

- involontaires : par exemple, une épidémie normale, une catastrophe naturelle, un accident de transport ou un accident dans un établissement industriel, les dommages collatéraux d'un conflit armé, les résidus/ contaminants provenant de l'utilisation passée d'un agent ; ou
- volontaires : par exemple, des actions militaires ciblées ou indiscriminées ou alors des attaques menées par des individus ou des groupes utilisant des dispositifs spécialement conçus ou improvisés pour causer des blessures ou provoquer la mort, neutraliser temporairement ou terroriser.

Des « événements NRBC » sont des actions ou des faits pouvant conduire à la libération et à la dispersion d'agents NRBC, lesquels constituent des substances dangereuses présentant diverses propriétés et origines. Les événements préoccupants pour le CICR dépendent de leur contexte et peuvent désigner :

- l'utilisation confirmée, alléguée et/ou la menace de l'utilisation (implicite ou explicite) d'armes NRBC ;
- l'exposition confirmée, alléguée et/ou la menace d'exposition (implicite ou explicite) à des agents NRBC dans le cadre d'un conflit armé ou d'autre situation de violence⁴ ; ou
- toute autre situation qui présente des risques d'exposition à des agents NRBC pour les personnes à l'égard desquelles le CICR a un devoir de diligence.

La réponse NRBC renvoie à la gestion des risques découlant d'incidents NRBC, lesquels peuvent comprendre notamment la prévention, la préparation et la réaction. Ceci comprend aussi des démarches auprès des autorités et des communications sur les obligations juridiques internationales d'une ou de plusieurs parties à un conflit armé.

Principes directeurs institutionnels

Une capacité d'intervention NRBC requiert davantage qu'une dotation budgétaire adéquate ou l'acquisition d'une expertise technique et de moyens matériels. Il est indispensable de disposer d'un cadre institutionnel global guidé par des principes directeurs. Cela implique de réfléchir sur les motifs de préoccupation entourant les incidents NRBC, d'établir les principaux objectifs d'une réponse à de tels événements

4 Cela peut inclure des situations où il existe un risque de pandémie ou d'épidémie à potentiel pandémique, puisqu'il a été prouvé que de tels événements sont souvent liés à des conflits armés. Pour plus d'informations sur la relation entre les pandémies et les conflits armés, voir G. Dennis Shanks, « How World War 1 Changed Global Attitudes to War and Infectious Diseases », *The Lancet*, vol. 384, n° 9955, 2014.

eu égard au mandat et au devoir de diligence de l'organisation, de définir les capacités nécessaires pour atteindre ces objectifs et de préciser les éléments fondamentaux à prendre en considération dans les décisions difficiles. Ces principes directeurs sur lesquels repose le cadre d'intervention NRBC du CICR sont fondés sur les objectifs, les principales hypothèses, le processus décisionnel et la réponse elle-même.

Objectifs fondés sur le mandat et le devoir de diligence

Répondre à des événements NRBC lors de conflits armés et d'autres situations de violence relève du mandat du CICR. Il y a aussi un impératif institutionnel inspiré par un devoir de diligence à l'égard de ses employés mais aussi de leurs familles, des collègues du Mouvement et d'autres partenaires opérationnels. En ce qui concerne la santé et la sécurité du personnel, le CICR considère que son devoir de diligence comprend le consentement éclairé, la réduction des risques et la sécurité sociale en prenant en compte les circonstances particulières à l'incident et en ayant une bonne compréhension de l'impact spécifique de l'agent NRBC en question sur la santé.

Puisque les incidents NRBC sont imprévisibles, hétérogènes et spécifiques à l'agent ou aux agents en cause, la question qui est au cœur du cadre d'intervention NRBC est de savoir comment concilier les exigences du CICR de remplir son mandat tout en respectant son devoir de diligence à l'égard de son personnel et des autres personnes. Par conséquent, les trois principaux objectifs de toute réponse à un incident NRBC sont, par ordre de priorité, 1) de minimiser les risques pour la santé et la sécurité des personnes à l'égard desquelles le CICR a un devoir de diligence ; 2) de veiller à l'intégrité de l'organisation et à la poursuite de ses activités ; et 3) d'apporter, autant que possible, une assistance aux personnes affectées. Cet ordre de priorité est inhérente à sa logique, car seules une bonne santé et une sécurité satisfaisantes des membres du personnel du CICR, les collègues du Mouvement et des autres personnes associées à l'organisation (les personnes à l'égard desquelles le CICR a un devoir de diligence) garantiront l'intégrité de l'organisation et la poursuite de ses activités, ce qui, de nouveau, constitue un prérequis pour pouvoir fournir une assistance aux personnes affectées. Afin d'atteindre ces objectifs, le CICR devra également apporter son soutien au Mouvement afin de développer les capacités d'intervention NRBC des Sociétés nationales.

Éléments fondamentaux

Les difficultés majeures soulevées par les incidents NRBC concernent les effets potentiels sur la santé de l'exposition à ces armes ou ces agents. Les effets peuvent aller de légères nausées à une maladie grave et même conduire à la mort, selon les propriétés innées de l'agent. Les effets peuvent être aggravés par des réactions psychologiques dues à une absence de connaissance des risques⁵. Cette absence est exacerbée par le

5 « Les incertitudes sur l'occurrence de rejets et les niveaux d'exposition à des agents NRBC, ainsi qu'un manque général de compréhension publique des risques et des effets néfastes sur la santé, signifient que la menace de rejet ou la fuite réelle d'un agent NRBC peut susciter une panique et d'autres réactions

fait que de nombreux agents NRBC sont difficiles à détecter ou à reconnaître. Il n'est pas toujours possible de savoir si, à un moment donné, l'exposition s'est effectivement produite, quand et comment elle s'est produite, où les agents libérés se sont dispersés, ni même combien de temps les effets des agents dispersés peuvent persister. Par conséquent, les incidents NRBC comportent des risques non seulement pour ceux qui sont directement exposés au moment de la libération des agents, mais également pour d'autres personnes, dont les intervenants, qui se retrouvent soudain dans ces environnements contaminés⁶.

Aussi, pour atteindre les objectifs énoncés ci-dessus, il est indispensable que le CICR dispose de la capacité d'effectuer des évaluations documentées des risques NRBC et de prendre des décisions sensées et opportunes sur la manière de répondre et de mobiliser efficacement des ressources pour mettre en œuvre ces décisions. Afin de mettre sur pied une telle capacité fondée sur la compétence, des processus centralisés doivent être mis en place en fonction de la gestion méthodique de l'intervention NRBC (y compris un processus décisionnel fondé sur les risques), de procédures opérationnelles permanentes ainsi que de la disponibilité et de l'accès aux ressources nécessaires. Ceci est dû au fait que les incidents NRBC sont imprévisibles et que l'organisation n'est préparée pour répondre rapidement et efficacement que si des processus sont déjà en place afin d'éviter d'avoir à définir des responsabilités, une chaîne de commandement et tous autres aspects relatifs à la gestion de la réponse lorsque l'incident NRBC se produit. De la même façon, lorsque qu'un incident NRBC survient, il ne doit y avoir aucun débat quant aux meilleures pratiques opérationnelles, quant aux ressources requises, quant à savoir si ces ressources peuvent être trouvées ou quant à la manière dont elles peuvent être mises à disposition pour participer à la réponse.

Processus décisionnel

Toutes les décisions liées à un incident NRBC sont fondées sur une analyse des meilleures informations disponibles. Celles-ci proviennent de l'expertise de l'Unité contamination par les armes (WeC) du CICR – section NRBC, des conseillers WeC se trouvant sur le terrain et de réseaux extérieurs. Cependant, si la situation exige une intervention immédiate afin de préserver des vies, les décisions devront être prises sur le champ. Le processus décisionnel du CICR prédétermine qui prendra les décisions, quand elles seront prises et quelles informations seront prises en compte. Dans ce processus, le CICR respecte trois considérations principales. Premièrement, toute réponse à un incident NRBC doit tenir compte des politiques, des capacités et des

psychologiques parmi la population concernée. Cela peut rendre difficile de distinguer les personnes juste inquiètes des personnes souffrant réellement de blessures physiques ou de maladies. Il a été suggéré que la crainte d'un événement CBRN a provoqué des réponses psychosomatiques dans certains cas, il est donc important de contrer l'hystérie avec des conseils calmes et un suivi médical. "CICR" Réponse chimique, biologique, radiologique et nucléaire, guide d'introduction [Traduction CICR] », CICR, *Chemical, Biological, Radiological and Nuclear Response: Introductory Guidance*, 2014, p. 12, disponible sur : www.icrc.org/eng/resources/documents/publication/p4175.htm.

6 *Ibid.*

perceptions des gouvernements, des autorités (civiles et militaires), de la société civile, ainsi que des organisations internationales et des autres composantes du Mouvement. Deuxièmement, il se peut que le CICR doive réduire ou abandonner ses activités humanitaires, en raison de la nature d'un incident NRBC, afin de minimiser les risques pour la santé et la sécurité de son personnel. Troisièmement, selon la nature de l'incident NRBC, le CICR peut chercher, acquérir ou posséder des informations extrêmement sensibles qui doivent être soigneusement gérées en termes d'enregistrement, du traitement, du partage ou de la diffusion, conformément aux stratégies institutionnelles idoines, ce qui signifie que toute action ou inaction en réponse à une allégation d'utilisation d'armes NRBC pourrait être interprétée comme étant une acceptation ou une négation de cette allégation.

Réponse opérationnelle

Les risques inhérents à l'entreprise d'une activité opérationnelle en réponse à un incident NRBC doivent être évalués en fonction de ses bénéfices escomptés. Un exemple de la manière dont les avantages attendus sont évalués concerne l'assistance médicale lors d'un incident NRBC. Dans un article du *Emergency Medicine Journal*, Malich, Coupland, Donnelly et Baker soutiennent en premier lieu que les principes fondamentaux, largement acceptés, de réanimation⁷ peuvent s'appliquer aux personnes souffrant des effets aigus et potentiellement mortels des agents NRBC. Ils avancent ensuite que les premiers soins prodigués par des intervenants non-médicaux qualifiés, à des personnes souffrant de traumatismes toxiques dans un environnement contaminé ou potentiellement contaminé peut probablement sauver des vies, que ces personnes aient par la suite accès ou non à des soins hospitaliers⁸.

Un autre élément essentiel à une réponse opérationnelle NRBC est que toute action doit être préparée et planifiée en fonction du contexte dans lequel l'incident survient. Cela signifie que la protection des personnes impliquées dans l'intervention doit être optimisée en tenant compte de l'adéquation entre les ressources humaines et matérielles disponibles et les exigences des pratiques opérationnelles standardisées, le caractère approprié du lieu, du moment et de la durée des opérations planifiées et le caractère approprié des dispositifs d'urgence existants. Quant à la santé et la sécurité du personnel, la réponse à un incident NRBC doit être aussi cohérente et équitable que possible.

La capacité de réaction du CICR face à un incident NRBC suppose une capacité de déploiement – bien qu'encore en développement – lui permettant d'entreprendre un éventail d'activités opérationnelles bien définies (voir plus bas). Afin que ces activités soient efficaces, des moyens spécifiques sont nécessaires en termes de compétences, d'équipement et de procédures qui, à leur tour, déterminent la capacité minimale propre à une réponse opérationnelle NRBC. Une intervention qui serait

7 En ordre de priorité, les principes fondamentaux de la réanimation sont : maintenir les voies respiratoires ouvertes, assurer la ventilation, arrêter l'hémorragie et favoriser la circulation.

8 Gregor Malich, Robin Coupland, Steve Donnelly et David Baker, « A Proposal for Field-Level Medical Assistance in an International Humanitarian Response to Chemical, Biological, Radiological or Nuclear Events », *Emergency Medicine Journal*, vol. 30, n° 10, 2013.

basée sur une capacité qui se situerait en dessous de ce minimum serait susceptible d'être non seulement inefficace mais, plus important encore, dangereuse pour les personnes impliquées.

Une capacité d'intervention dédiée

Afin de respecter et de mettre en œuvre les principes directeurs, le CICR s'appuie sur une capacité d'intervention propre aux incidents NRBC. Cette capacité s'adosse sur un réseau de spécialistes des armes NRBC et conventionnelles basés sur le terrain, ainsi que sur des réseaux externes d'intervention s'articulant autour de la WeC du CICR, laquelle comprend la section NRBC. Offrant une compétence technique et assumant des fonctions de gestion, la section NRBC est chargée de la coordination générale de tous les aspects de la réponse NRBC du CICR. Cette section veille à ce qu'une intervention en réponse à des incidents NRBC soit gérée de manière systématique, que les pratiques opérationnelles soient définies et demeurent appropriées, et que les ressources humaines comme matérielles soient adéquates et disponibles.

Approche systématique de la gestion, incluant un processus décisionnel fondé sur les risques

Conformément aux objectifs énoncés, fondés sur le mandat du CICR et sur son devoir de diligence, une intervention en réponse à un incident de type NRBC (qu'elle implique ou non une intervention opérationnelle sur le terrain) ne peut être obtenue que par un processus systématique de gestion, incluant un processus décisionnel fondé sur les risques, afin de concilier des impératifs éventuellement contradictoires, comme ceux liés à la santé du personnel, aux contraintes opérationnelles et aux besoins des victimes ou des victimes possibles de l'incident. Cela exige qu'une décision prise sur le type et la portée de la réponse soit fondée sur une évaluation spécifique des risques liés à l'incident. Là réside la seule approche rationnelle dans ce contexte puisque les incidents NRBC sont hautement complexes, entourés d'incertitudes et susceptibles d'être chargés d'émotion.

Le critère relatif à la gestion et au processus décisionnel de la capacité d'intervention du CICR s'applique aux quatre phases d'intervention pour tout incident de type NRBC. Celles-ci sont : 1) l'identification et la notification des incidents préoccupants ; 2) l'analyse des informations et la formulation de recommandations quant à une intervention ; 3) l'approbation (ou non) et la mobilisation, si besoin, des ressources requises et 4) la mise en œuvre et l'adaptation de l'intervention conformément aux objectifs prioritaires. Depuis l'élaboration du cadre d'intervention NRBC, la gestion des interventions du CICR face à tout incident de type NRBC a toujours respecté ces quatre phases. Ces réponses ont parfois été liées à des incidents directs, affectant les opérations du CICR ou susceptibles d'affecter le CICR, tandis que dans d'autres cas l'implication du CICR a consisté en un soutien consultatif et en un renforcement des capacités pour les délégations et les partenaires opérationnels à l'intérieur et à l'extérieur du Mouvement.

Une expertise interne est essentielle afin de traduire les pratiques opérationnelles et de gestion existantes pour chacune de ces phases, en une réponse NRBC appropriée – notamment en fournissant des capacités analytiques et opérationnelles indispensables. Par exemple, conformément à une planification d'urgence, les cas identifiés comme préoccupants pour le CICR, peuvent inclure des risques propres aux NRBC tels que la disponibilité, la libération et la dispersion de certains agents NRBC, les effets de l'exposition ou les risques au niveau régional, comme l'utilisation ou la menace d'utilisation de certaines armes NRBC dans un conflit armé en cours ou qui dure. Dans de tels cas, la planification d'urgence doit intégrer des évaluations de ces risques et des décisions visant à les atténuer qui, avec l'aide des délégations du CICR sur le terrain, devraient être facilitées et documentées par des spécialistes NRBC internes.

Procédures opérationnelles permanentes

Le cadre d'intervention NRBC du CICR prévoit une capacité de déploiement afin d'entreprendre, *a minima*, les fonctions clairement définies suivantes : l'autoprotection du personnel contre les effets de l'exposition aux agents NRBC ; le soutien de spécialistes NRBC à l'assistance humanitaire, notamment un rôle de conseil, par exemple pour établir une délégation du CICR sur le terrain qui soit sûre et sécurisée, la reconnaissance, par exemple lorsque le CICR planifie des opérations d'assistance, la détection, le contrôle et la gestion de la contamination et le soutien médical approprié ; et, finalement, une assistance humanitaire en lien avec des incidents de type NRBC en particulier les soins médicaux sur le terrain, la gestion des dépouilles et la gestion des armes stockées, non explosées ou abandonnées.

Afin de garantir l'efficacité et la sécurité de ces fonctions, les compétences, l'équipement et les procédures sont tous standardisés. Un aperçu des exigences en matière de formation et de matériel pour chacune de ces fonctions figure dans le Tableau 1 qui détaille les compétences recherchées et les programmes de formation, mais aussi ainsi que l'équipement nécessaire pour la protection individuelle et les tâches spécifiques liées à l'intervention NRBC.

Les auteurs soulignent que ce tableau expose seulement une capacité minimale ; elle sera insuffisante pour répondre à tous les besoins que provoquerait un incident de type NRBC dans lequel de nombreuses victimes sont directement ou indirectement affectées. Par conséquent, alors que le CICR se prépare entreprendre des activités opérationnelles en réponse aux incidents de type NRBC, au moins de petite échelle (y compris les menaces et les allégations), il s'est également engagé avec d'autres acteurs à soutenir et à promouvoir le renforcement des capacités dans la perspective d'une intervention NRBC plus large (voir ci-dessous).

Moyens spécifiques

Les moyens exigés pour répondre à un événement NRBC se partagent, en gros, entre information, personnel et matériel. Dans une certaine mesure, les moyens exigés pour

Tableau 1. Fonctions opérationnelles de déploiement pour une réponse NRBC du CICR – Formations et matériel exigés

Fonction opérationnelle	Formation		Matériel	
	Compétences souhaitées	Programme	Trousses de protection individuelle	Trousses NRBC spécifiques à la tâche
Autoprotection Protection individuelle et d'équipe	Sensibilisation NRBC, protection d'urgence	Séance d'information préalable au déploiement	Autoprotection d'urgence et décontamination (ESPD)	Décontamination d'urgence de la victime, le cas échéant (EVD)
Assistance humanitaire Soins médicaux sur le terrain Gestion des dépollués Gestion des armes stockées, non explosées ou abandonnées	Sensibilisation NRBC, protection d'urgence + Cadre d'intervention NRBC, concepts opérationnels, protection standard, (NRBC) premiers soins + Compétences spécifiques à la fonction	Cours de formation de bases sur l'intervention NRBC + Séminaires de formation sur les soins médicaux NRBC / gestion des dépollués / gestion de la contamination par les armes + Séance d'information préalable au déploiement	Équipement de protection individuelle standard (SPPE)	Soins médicaux d'urgence (EVD)
Soutien spécialisé NRBC* Consultation	Cadre d'intervention NRBC	Tutoriel consultatif + Séance d'information préalable au déploiement	ESPD	Détection et contrôle, le cas échéant
Reconnaissance Détection, contrôle, gestion de la contamination Équipe de soutien médical	Cadre d'intervention NRBC, concepts opérationnels + Compétences spécifiques à la fonction	Tutoriel consultatif + Familiarisation et exercice sur les pratiques opérationnelles NRBC pour la reconnaissance / détection, contrôle et gestion de la contamination/soins médicaux + Séance d'information préalable au déploiement	SPPE Équipement de protection individuelle amélioré (reconnaissance seulement)	Reconnaissance Détection et contrôle Échantillonnage de l'environnement Décontamination de l'équipe Décontamination des victimes Soins médicaux

* Les personnes prévues pour entreprendre des tâches de soutien NRBC spécialisées doivent avoir une formation professionnelle relative à la protection civile et/ou une large expérience opérationnelle en intervention NRBC, tels que les unités de premiers intervenants ou les militaires.

la gestion de la réponse du CICR et pour le maintien des capacités de déploiement pour une intervention NRBC peuvent être anticipés. Quoi qu'il en soit, selon le contexte, des moyens supplémentaires peuvent être nécessaires aux différentes phases de l'intervention.

La section NRBC : une expertise interne sur le sujet

Afin de composer, d'une part, avec la complexité d'une intervention en réponse à des incidents NRBC et, d'autre part, avec le fait que les moyens à disposition de toute organisation se préparant à de tels événements sont limités, le CICR a établi une structure qualifiée et permanente – une section NRBC dédiée – comme élément central de sa capacité d'intervention NRBC. Cette capacité implique aussi d'autres unités du CICR et des prestataires de services externes dont les rôles respectifs dans l'intervention du CICR sont alignés et coordonnés par la section NRBC. À cette fin, cette section est composée d'un personnel spécialisé responsable des fonctions indispensables de coordination, de conseil médical et de soutien technique en lien avec la réponse NRBC.

La section a pour mission de s'assurer que la réponse du CICR à un incident NRBC soit systématique et conforme aux meilleures pratiques possibles. Ceci implique la participation à l'alerte précoce, aux opérations et à la planification d'urgence, à la gestion des incidents critiques, aux déploiements rapides et aux consultations sur la sécurité, ainsi qu'à la formation du personnel du CICR, des autres travailleurs humanitaires et de la population locale. Les formations pour les équipes du CICR et pour les experts sur la liste d'urgence du CICR en cas d'intervention NRBC, sont dispensées en étroite coopération avec des organisations spécialisées et abordent, lors des différents cours, l'intervention NRBC de base, avec le concours des Forces armées irlandaises ; la reconnaissance NRBC, avec le concours du Laboratoire Spiez ; et la réponse médicale NRBC. De plus, des formations et des enseignements *ad hoc* sont dispensés à d'autres travailleurs humanitaires ou aux populations locales, en cas de besoin.

Réseau interne de moyens

Le réseau interne du CICR en lien avec une réponse NRBC comprend, outre la section NRBC, des unités dont les rôles et les responsabilités sont également liés aux incidents de type NRBC, des individus spécialement formés pour entreprendre des activités opérationnelles programmées dans la réponse NRBC, ainsi que d'organes consultatifs spéciaux, si besoin. Les unités au sein du CICR dont les rôles et responsabilités sont également liés aux incidents NRBC sont celles en charge des ressources humaines ainsi que de la santé et de la sécurité du personnel, des opérations régionales et locales, des déploiements rapides, du positionnement institutionnel et des analyses juridiques relatives à la prévention de l'emploi de certaines armes et à la protection des civils, à l'assistance médicale, à la gestion des dépouilles, à la gestion de la contamination par les armes, à la recherche thématique et à l'analyse de l'information accessible au public, à la communication interne et externe ou à la fourniture, au soutien logistique et la gestion des stocks. Les personnes formées pour participer à des activités opéra-

tionnelles programmées dans la réponse NRBC peuvent appartenir à des unités en charge de l'assistance médicale, de la gestion des dépouilles ou de la gestion des armes stockées, non explosées ou abandonnées. Enfin, les organes consultatifs spéciaux peuvent être des entités composées de représentants des unités concernées par le volet médical de l'intervention NRBC, compte tenu des politiques médicales du CICR, de la crédibilité institutionnelle et des implications opérationnelles et juridiques des allégations d'utilisation d'armes NRBC.

Ces unités, personnes et organes consultatifs ont des tâches spécifiques eu égard à une intervention NRBC et ils sont censés être capables de les assumer. D'autres unités du CICR adaptent leur travail quotidien comme exigé lors d'un incident NRBC préoccupant pour le CICR. La section NRBC dédiée du CICR coordonne ces moyens dans le cadre des opérations et de la planification d'urgence, ainsi que lors des incidents réels de type NRBC grâce à divers mécanismes d'interaction de l'organisation, comme par la désignation de points de référence NRBC et la mise en place de groupes d'orientation stratégique NRBC ou de groupes de travail opérationnels *ad hoc* (*task forces*) au siège.

Réseau externe de moyens

Les moyens considérables nécessaires à la formation et au maintien d'une capacité d'intervention NRBC, ainsi qu'à la conduite d'activités opérationnelles dans le cadre d'incidents réels, ne pourraient pas être couverts par les seules ressources internes du CICR. Des moyens externes supplémentaires sont nécessaires. Ainsi, la capacité d'intervention NRBC du CICR repose sur une coordination avec des organisations compétentes et sur des personnes susceptibles de fournir des prestations spécialisées par la voie d'accords officiels ou d'une plateforme professionnelle entretenant des contacts réguliers.

En général, ces organisations et ces individus qui sont à disposition pour accroître et compléter les capacités d'intervention NRBC du CICR peuvent communiquer des informations mettant l'accent sur des incidents NRBC potentiels ou réels ou participer à leur évaluation, ils peuvent également être une source d'information compétente à la section, ils peuvent fournir du personnel et du matériel pour renforcer et améliorer les capacités de réponse NRBC, ainsi que du personnel et du matériel pour évaluer les incidents NRBC réels ou encore pour compléter la capacité de déploiement du CICR en cas d'intervention NRBC. En ce qui concerne les activités opérationnelles, le respect des qualités exigées par le CICR pour les fonctions et propriétés requises des équipements associés (voir Tableau 1) sera essentiel.

Certaines institutions spécialisées suisses, lesquelles couvrent tous les domaines de la réponse NRBC, sont au cœur du réseau externe d'intervention NRBC du CICR. Ces agences procurent, dans un cadre formel, l'accès à une compétence de premier plan sur le sujet traité et offrent des moyens au CICR lorsque cela s'avère nécessaire.

Un autre groupe important du réseau externe d'intervention NRBC du CICR est constitué par des Sociétés nationales de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge sélectionnées qui disposent de leurs propres capacités d'intervention NRBC lors d'un

incident national ou parce qu'elles souhaitent en développer. Le CICR interagit avec celles-ci, ainsi qu'avec la Fédération internationale des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, afin de promouvoir et de faciliter les échanges entre les experts NRBC au sein du Mouvement. Cette interaction permet aussi de garantir, notamment par des ateliers et des formations NRBC initiés par le CICR, une approche d'intervention NRBC harmonisée et impliquant l'ensemble du Mouvement, y compris le renforcement des capacités en son sein même. Par exemple, la liste d'experts en cours d'élaboration et gérée par la section NRBC, inclut des volontaires sélectionnés des Sociétés nationales ayant des connaissances NRBC.

Le CICR maintient un réseau externe d'individus spécialisés dans différents aspects de l'intervention NRBC. La principale finalité de ce réseau est de donner accès à des compétences en termes de formation et d'évaluation, ainsi qu'à des informations adéquates sur un incident réel. Ce réseau comprend des contacts professionnels dans des institutions spécialisées, des organisations relevant des Nations unies, des organisations non gouvernementales, des instituts de formation et de recherche, ainsi que des entreprises privées tels des équipementiers.

Conclusion

Le CICR a développé une capacité de réponse face à des incidents de type NRBC, de petite échelle. Elle comprend également une capacité de déploiement pour entreprendre des activités opérationnelles conformément aux objectifs prioritaires et au cadre général approuvé par les plus hautes instances dirigeantes de l'organisation. Ce cadre permet au CICR de répondre à un incident NRBC d'une manière qui soit à la fois compatible avec son mandat et avec son devoir de diligence à l'égard de son personnel et d'autres personnes.

Si la communauté humanitaire internationale envisage de répondre à un incident NRBC, les auteurs recommandent fortement une approche fondée sur un tel cadre tant au sein qu'entre les diverses institutions et autres acteurs concernés, afin d'harmoniser leurs capacités de réponse face à un tel événement. Le cadre de la réponse doit nécessairement inclure une compréhension complète – et commune – des objectifs, des mandats, des politiques de sécurité et, surtout, de la manière dont les décisions sont prises, à quel moment et par qui. En ce qui concerne la gestion de l'information, des compétences, des formations et du matériel, les auteurs recommandent que des discussions sur la façon d'harmoniser les capacités de réponse face à un incident NRBC soient initiées dès que possible. Un certain nombre d'institutions ont déjà répondu à cet appel dans le cadre des événements violents qui se sont produits en Afrique du nord et au Moyen-Orient depuis 2011. Cet appel a également été pris en compte dans une étude de 2014 présentée par l'*Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement* (UNIDIR) portant sur l'assistance humanitaire en cas d'emploi d'armes nucléaires⁹.

9 UNIDIR, *An Illusion of Safety: Challenges of Nuclear Weapon Detonations for United Nations Humanitarian Coordination and Response*, Nations Unies, 2014.

Bien que des progrès aient été réalisés en ce qui concerne la réponse humanitaire à apporter aux incidents NRBC, les auteurs rappellent l'« approche réaliste¹⁰ » du CICR de 2009 et le fait qu'il y ait très peu de précédents réels dans les soins médicaux à administrer aux victimes d'un incident NRBC qui pourraient être mis à profit¹¹. De plus, alors que les événements récents impliquant l'emploi confirmé, menacé et allégué d'armes NRBC ont conduit à une prise de conscience accrue de la nécessité d'aborder les conséquences humanitaires de ces incidents, rien n'indique qu'une capacité de réponse humanitaire internationale efficace pourrait être offerte. En réalité, tout en appelant à des efforts accrus au niveau international quant à la réponse à apporter face à des incidents NRBC, les auteurs reconnaissent que les chances d'être en mesure d'assister efficacement les victimes d'un emploi à grande échelle d'armes NRBC sont proches de zéro. Ceci souligne l'importance, la légitimité et l'urgence des efforts continus de la communauté internationale pour éviter, par tous les moyens possibles, que de tels incidents se produisent.

10 R. Coupland et D. Loye, *op. cit.* note 3.

11 G. Malich, R. Coupland, S. Donnelly et D. Baker, *op. cit.* note 8.

